

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE619

présenté par

Mme Bonneton, Mme Allain, M. de Rugsy, Mme Abeille et M. Alauzet

ARTICLE 10

A la première phrase de l'alinéa 6 :

I. substituer aux mots :

« les bailleurs personnes morales autres qu'une société civile constituée exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclus »,

les mots :

« le bailleur ».

II. En conséquence, substituer au mot :

« peuvent »,

le mot :

« peut ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Limiter la saisine de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives aux seuls bailleurs personnes morales ne concernera qu'un nombre réduit de personnes. En effet, la grande majorité des expulsions locatives dans le parc privé se produisent dans des logements qui appartiennent à des personnes physiques ou à de petites sociétés civiles souvent familiales.